



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 889**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 13 avril 2026, la Ville de East Angus a adopté le « **RÈGLEMENT NUMÉRO 889 AMENDANT LE RÈGLEMENT 885** ».

Le règlement 885 a été modifié afin d'ajouter des dispositions concernant une nouvelle occupation d'un immeuble.

Le règlement numéro 889 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-cinquième jour de mai 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier